

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

---O---
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
---O---



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès
---O---

Décret n° 95-63 du 10 Mars 1995
fixant le statut des hauts commissaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;

Vu le décret n° 95-25 du 22 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du
Gouvernement;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des ministres
délégués, membres du gouvernement;

Vu le décret n° 95-33 du 02 Février 1995 portant nomination des Hauts
Commissaires;

En Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER - Les hauts commissaires assistent le Ministre auprès duquel
ils sont nommés.

A ce titre, les services oeuvrant dans les domaines qui leur sont impartis sont placés
sous leur autorité.

ARTICLE 2.- Les attributions des hauts commissaires sont définies dans le décret
portant attributions et organisation du Ministère auquel ils sont rattachés.

ARTICLE 3.- Les ministres auxquels sont rattachés des hauts commissaires, ne
peuvent point nommer des conseillers pour les attributions qui sont dévolues à ces
hauts commissaires.

ARTICLE 4.- Les hauts commissaires disposent d'un cabinet composé comme suit :

- un chef de cabinet,
- deux conseillers,
- un attaché,
- un(e) secrétaire particulier(e),
- deux chauffeurs,
- deux gardes du corps.

ARTICLE 5.- Les fonctions de haut commissaire en qualité de haut fonctionnaire de la République sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat électif ou syndical, de toutes fonctions publiques et de toute autre activité professionnelle ou salariée, à l'exception des activités agricoles , culturelles et d'enseignement.

ARTICLE 6.- L'indemnité de fonction dévolue aux hauts commissaires est fixée par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

ARTICLE 7.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 Mars 1995

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Général J.J. YHOMBY-OPANGO.


Professeur Pascal LISSOUBA.

